



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 26 février. — Le bruit s'était répandu ici que lord Cochrane était arrivé à Zante, mais les Francs en doutaient avec raison.

— Sir Hudson-Lowe se trouve actuellement à Péra, où il est l'objet de la curiosité des Francs et même des Turcs.

PORTUGAL.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Lisbonne, le 11 mars. — La princesse Isabelle-Marie, le lendemain de son avènement au pouvoir, a invité la reine sa mère à revenir à Lisbonne; mais celle-ci n'a pas acquiescé à l'invitation de sa fille; et il paraît que dans ce moment il se fait des négociations entr'elles; négociations dont la conduite paraît avoir été confiée au nouveau patriarche de Lisbonne. Il semble même qu'avant d'entamer ces négociations, la princesse a écrit plusieurs fois à la reine, sans que cette dernière ait fait aucune réponse, et que ce n'est qu'avec peine que ses partisans ont parvenu à la décider de répondre à sa fille.

(Constitutionnel.)

ANGLETERRE.

Londres, le 26 mars. — Des lettres de Buenos-Ayres persistent à assurer que Bolivar est dans l'intention de prendre part à la guerre qui vient d'éclater entre Buenos-Ayres et l'empire du Brésil, et de faire, à la tête d'une partie de son armée, une diversion en faveur de cette première puissance.

— La voiture qui parcourt la nouvelle route à ornières en fer de Stockton à Darlington, bien qu'elle ne soit traînée que par un seul cheval, fait ce trajet, qui est de 11 milles anglais, (environ 17 lieues) dans une heure et un quart. La place dans l'intérieur coûte 1 schelling, et sur l'impériale 9 pences.

FRANCE.

Paris, le 28 mars. — Mgr. le duc d'Orléans vient de contribuer pour une nouvelle somme de 5,000 francs, à la souscription faite en faveur des Grecs.

— Une dame, sous le modeste nom d'Adelaïde, a envoyé hier au soir à notre bureau, une somme de 1000 fr. pour les Grecs. De nouvelles souscriptions pour venir à leur secours, sont ouvertes à Bordeaux et à Angers.

On apprendra sans doute avec plaisir qu'à Paris, dans toutes les sociétés où l'on n'est pas Turc ou ministériel, c'est-à-dire dans les dix-neuf vingtièmes des salons, la maîtresse de la maison fait une collecte pour les Grecs. Hier dans une de ces sociétés le duc de Devonshire a donné 1000 francs.

(Constitutionnel.)

Des lettres de Livourne annoncent d'une manière positive que Missolonghi vient d'être approvisionné pour trois mois. M. Eynard, de Genève, a envoyé à lui seul pour quinze jours de vivres.

(Idem.)

— On lit dans un journal ministériel du soir, sous la rubrique d'Angsbourg, que l'archiduc Ferdinand, fils aîné de l'empereur d'Autriche et prince impérial, aurait d'avance renoncé au trône, par amour pour la vie contemplative.

L'acte de résignation se trouverait signé dans diverses archives. Enfin, on irait jusqu'à dire que ce prince aurait pris les ordres et serait destiné aux hautes fonctions ecclésiastiques. Quoique cette nouvelle soit présentée sans être garantie, elle nous semble très remarquable dans un journal ministériel, où elle n'a probablement pas été jetée sans dessein. C'est ainsi que le *Drapeau* avait insinué dans le tems que le grand-duc Constantin se ferait moine au Mont-Athor.

Du reste, on a lieu de s'étonner que dans un tems où l'on s'efforce d'imposer le droit d'aînesse aux simples citoyens, on le respecte si peu dans les familles royales.

(Constitutionnel.)

— M. l'évêque d'Arras avait reçu de la Providence une fort belle figure, qu'il pouvait être jaloux de conserver. On ne sait quelle maladie vient d'essayer son éminence, mais voici un billet qui circule avec profusion dans la capitale de l'Artois :

« Vous sommes heureusement hors de danger, et touché au-delà de toute espérance des sentimens qu'on nous montre dans cette circonstance. Notre maladie nous a défigurés horriblement, notre cœur est resté le même, heureux et reconnaissant de nous voir tant aimé. »

CHARLES, évêque d'Arras.

(Echo du Nord.)

— La Société de la morale chrétienne doit distribuer, dans sa séance du 15 du mois prochain, le prix de 2000 fr. fondé par

Honorable M. Lambrechts pour le meilleur mémoire sur la liberté des cultes. On s'accorde à dire que l'ouvrage couronné est digne d'un si beau sujet, et qu'il produira une grande sensation. Plus il aura d'éclat, mieux il fera ressortir l'étrange motif qui a déterminé M. le ministre de l'intérieur à refuser à l'Académie française l'autorisation de distribuer elle-même ce prix, ainsi que la volonté du fondateur en avait disposé.

— Il y a deux ans M. de Peyronnet avait fort sensément démontré à la tribune les dangers, l'absurdité d'une loi de sacrilège et l'obligation où était le gouvernement de ne point présenter une loi semblable. L'année suivante M. de Peyronnet présenta la loi du sacrilège aujourd'hui en vigueur. Dans la dernière séance de la chambre des députés, M. de Peyronnet a repoussé l'idée de changer nos lois sur l'état civil, et a dit que le gouvernement n'en avait point le projet. Cette déclaration ne permet guère de douter que ce changement tant demandé par le clergé, ne soit proposé l'année prochaine.

(Courrier.)

— Un vol audacieux a été commis à Alby, pendant la nuit du 13 au 14 de ce mois, dans la maison et au préjudice de M. le marquis de Rochechouart. On s'est introduit à l'aide d'une échelle, par une croisée de la bibliothèque. La porte de la chambre où reposait ce respectable vieillard a été forcée; le bruit l'ayant éveillé, il se mettait sur son séant, quand il se sentit saisir par les mains, ce qui l'empêcha de sonner, comme il allait le faire. Le voleur resta deux heures auprès de son lit, s'entretenant avec lui, et lui apprenant entr'autres choses, que la première idée de ses complices avait été de l'assassiner, qu'ils y avaient renoncé sur ses instances, et lorsqu'il leur assura que c'était un brave homme; que l'on se contenterait en conséquence de dépouiller ses appartemens. En effet, pendant cette conversation d'un caractère assez extraordinaire, les amis de l'honnête filou faisaient main basse sur tout ce qui se trouvait à leur convenance. Ils visitèrent les armoires et les bureaux, et se saisirent de deux mille quatre ou cinq cents francs en numéraire, avec un sac de médailles qu'ils ont prises sans doute pour des pièces de cinq francs; à l'exception de deux seulement, elles étaient de cuivre. Des bijoux, montres et convertis d'argent, qui étaient dans la commode de sa chambre, y ont été laissés, quoiqu'elle ait été fouillée, et que ces objets aient certainement été aperçus. Un nécessaire contenant des rasoirs et autres effets de toilette, a été abandonné dans le parc, après qu'on l'a eu forcé et ouvert. Une circonstance encore plus singulière que les précédentes, c'est que M. de Rochechouart, délivré de cette désagréable visite, ne songea point à se lever pour prévenir de ce qui s'était passé les gens de la maison, mais se rendormit et n'avertit sa nièce qu'à six heures du matin. La police, qui est sur la trace de ce crime, a déjà fait plusieurs arrestations.

Rapproché du fait dénoncé par le *Journal du Cher*, et non démenti par la feuille ministérielle, l'article suivant, extrait de l'*Aristarque*, journal dirigé par M. de Labourdonnaye, fait voir de quelle nature est la neutralité dont M. de Villèle a parlé dans la dernière séance de la chambre des députés.

« L'*Echo du Midi* nie que plusieurs officiers et sous-officiers du train d'artillerie en garnison à Toulouse aient été dirigés sur Marseille, et embarqués, comme nous l'avons dit, pour une destination inconnue. Nous ne répondons à cette dénégation ministérielle du *Moniteur gascon* que lorsqu'il aura obtenu la permission de répondre d'une manière claire, précise, positive aux questions suivantes :

« Le général Pierre Boyer et les officiers qu'il a amenés avec lui en Egypte sont-ils partis, oui ou non, avec autorisation du ministère ? »

« Le général Pierre Boyer a-t-il reçu du ministère 60 ou 80,000 fr. pour ses frais de déplacement et de passage, et les autres officiers en proportion du grade ? »

« Les canonniers français qui l'an dernier, ont été tirés, par l'ordre du ministère, de tous les régimens d'artillerie, et même de la garde royale, et à qui il avait été annoncé qu'ils allaient combattre en faveur des Grecs, ont-ils été livrés, oui ou non, aux Turcs pour combattre les Grecs ? »

« Ces militaires conservent-ils, oui ou non, leur rang, leur grade et leur solde dans l'armée française ? »

« Enfin, si l'*Echo du Midi* n'obtenait la permission de répondre que négativement, nous lui ferions observer que la preuve irrécusable de ce que nous avons avancé existe dans les archives de la guerre et dans les contrôles des régimens d'artillerie, et cette preuve on ne peut l'anéantir qu'en jetant les archives et les contrôles au feu. »

Cours de la bourse du 28 mars. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070; jouiss. du 22 déc., 64 fr. 90 — Act. de la banque, 2000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 44 — Emprunt d'Haïti, 755 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 28 mars. — Demain S. M. notre-roi arrivera en cette résidence.

— Le gouvernement voulant connaître exactement le nombre d'enfants ou de jeunes gens qui fréquentent les établissements d'instruction, dans les villes, communes ou hameaux, vient de demander aux administrations un état dans lequel seront compris les athénées, collèges, écoles latines, les établissements d'éducation et pensionnats de toute espèce, les écoles françaises, les écoles des pauvres et d'orphelins, les écoles communales, les écoles particulières d'instruction primaire, les écoles pour les petits enfants, ainsi que celle dans lesquelles on donne l'instruction primaire en même temps que l'on y enseigne un métier ou des ouvrages de mains; les écoles dominicales dans lesquelles des enfants ou des jeunes gens au-dessous de seize ans reçoivent l'instruction, enfin tous les établissements d'instruction ou d'éducation tenus ou dirigés par des personnes séculières ou ecclésiastiques, n'importe de quelle manière il est pourvu à leurs dépenses, ou qu'ils aient ou non obtenu une existence légale; en un mot, tous les établissements ou institutions, sans aucune exception quelconque, dans lesquels des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe se réunissent pour être instruits.

Ces états devront être parvenus aux gouverneurs provinciaux le 20 avril au plus tard. (Jour. de la Belgique.)

LIÈGE, LE 31 MARS.

— On lit dans le Journal de Francfort l'article suivant:

Quelques journaux des Pays-Bas, en annonçant la protestation de M. le général-major de Goedeke, lors de la remise de la forteresse de Luxembourg à la confédération germanique, et que les autorités civiles et militaires des Pays-Bas avaient refusé de prendre part aux fêtes données à cette occasion par le gouverneur militaire prussien, pourrait faire croire qu'il existe de graves difficultés entre le gouvernement des Pays-Bas et les puissances qui font partie de la confédération. Voici en quoi consiste le dissentiment d'opinion: Le gouvernement des Pays-Bas aurait voulu qu'avant la remise de la forteresse, on fut tombé d'accord sur la délimitation du territoire de cette place. Des officiers militaires de la confédération avaient bien tracé les frontières, et leur travail avait été soumis au gouvernement des Pays-Bas, mais ce n'était point encore un objet arrêté, et ce gouvernement voulait qu'il fût sursis à la remise jusqu'à ce que l'arrangement final eût eu lieu. La diète n'a point été de cet avis; elle a cru que la confédération germanique pouvait toujours se mettre en possession de la forteresse, sauf à régler ensuite ce qui regardait la limitation du territoire. C'est en quoi consistait la seule difficulté.

— On mande de Trieste, le 17 mars:

« Un navire, qui a mis le 8 à la voile de Corfou, apporta la nouvelle que le 2 mars, Ibrahim-pacha a tenté un assaut général par terre et par mer contre Missolonghi, qu'il a été repoussé et a essuyé une perte de plusieurs milliers d'hommes. Un brick anglais était arrivé le 7 mars des parages de Missolonghi à Corfou, et avait donné au lord haut-commissaire la nouvelle officielle de cet événement. Les Grecs des îles Ioniennes sont, dit-on, dans une joie extraordinaire de cet événement. Les paquebots de Corfou, que nous attendons à chaque instant, pourront nous donner plus de détails à cet égard. » (Gazette d'Augsbourg.)

Le Journal de Bruxelles annonce que le gouvernement vient de donner un nouveau témoignage de sa sollicitude pour la propagation de la langue nationale, en accordant, par arrêté du 2 mars dernier, divers traitemens aux instituteurs chargés de l'enseignement du hollandais dans dix écoles de la province de Hainaut; savoir: un traitement de 300 florins pour le chef d'une école spéciale à organiser à Ath; des traitemens de 200 fl. pour les sous-maîtres à nommer près des écoles de Beaumont, Braine-le-Comte, Charleroy, Fontaino-l'Évêque, Gosselies et Leuze; des traitemens de 100 fl. pour de semblables sous-maîtres près de celles de Lessines, Rœulx et Quiévrain.

Il est bon sans doute d'encourager dans les provinces wallones l'étude de la langue hollandaise, quoique pour ces provinces elle ne soit pas la langue nationale. Tout ce qui peut rapprocher les habitans du royaume entre eux, faciliter leurs rapports commerciaux ou administratifs, étendre la sphère des études littéraires, nous paraît fort utile; mais il nous semble que, pour atteindre ce but, la loi de la réciprocité est de rigueur. C'est pourquoi nous aimerions à voir témoigner la même sollicitude pour la propagation dans les provinces hollandaises et flamandes de la langue française, qui, dans les provinces de Liège, Namur et du Hainaut, est la langue nationale. Ce serait en même temps faire acte de justice et d'impartialité. Ch. Rogier

Il est en politique des vérités qu'on ne peut trop redire, c'est seulement lorsqu'elles ont pénétré dans tous les esprits, lors qu'en théorie elles sont, pour ainsi dire, devenues lieux communs qu'on peut espérer de les voir passer sans obstacle dans la pratique.

Depuis deux années que ce journal existe nous sommes déjà revenus souvent sur la nécessité de plusieurs institutions utiles qui nous manquent et sur l'amélioration non moins importantes de celles que nous possédons. L'introduction du jury, la publicité de la procédure criminelle, la publicité des assemblées municipales, les vices des élections, le mode défectueux des délibérations des états-généraux, etc., sont autant de points de droit public sur lesquels nous ne nous lasserons pas de revenir. Nous avons en nous la conviction profonde que nous défendons des opinions vraies; ces vérités comme toutes les autres n'ont besoin pour triompher que d'être généralement comprises et pour hâter ce triomphe c'est à l'opinion publique surtout qu'il faut s'adresser.

Plus d'une fois déjà notre journal a signalé le grand défaut du mode de délibération des états-généraux, qui consiste à exclure les amendemens, et à voter sur l'ensemble de la loi, au lieu de prendre une décision spéciale sur chacun des articles dont elle se compose.

Cet usage oblige la chambre à sanctionner des dispositions qu'elle désapprouve, mais qui sont jointes à d'autres dispositions

dont elle reconnaît l'utilité. Dans le cas où elle se décide à rejeter un projet de loi à cause d'un de ses articles; il en résulte des lenteurs inévitables. Un projet nouveau doit être présenté, et tandis que quelques points seulement étaient en contestation, la discussion doit être reprise en entier. Un inconvénient peut-être plus grave encore, c'est le peu de précision qui règne dans la discussion, lorsque chaque orateur est obligé de s'étendre sur l'ensemble d'une loi qui par ses diverses dispositions peut se rattacher à une multitude de questions différentes. De là des discours d'une longueur démesurée auxquels il devient impossible de répondre; de là aussi il arrive que la discussion de la peine à prendre une assiette fixe, et qu'en l'étendant sur un point, on doit en négliger beaucoup d'autres.

Tous ces inconvéniens deviennent chaque jour plus sensibles; la session qui vient d'être close en a offert de nouvelles preuves. Ainsi, par exemple, lors de la présentation du budget, on s'est beaucoup étendu sur le chapitre qui concerne l'instruction publique, et on a peu discuté le reste. Ce n'est pas que des orateurs n'aient embrassé toute la matière; mais le moyen de répondre catégoriquement à des discours dont la lecture dure plusieurs heures et qui s'étendent à toutes les branches de l'administration du pays.

Ainsi encore, le titre de la propriété a dû être soumis à toutes les formalités d'une triple discussion, tandis qu'avec le vote d'amendement une seule discussion suffisait.

Enfin, dans la séance du 22 mars dernier, en énonçant une opinion différente sur le tarif des douanes, MM. Reyphius et Van de Castele, se sont accordés à signaler les vices d'un mode de délibération qui les forçait ou à rejeter des articles qu'ils approuvaient, ou à en accueillir d'autres qui n'avaient point obtenu leur assentiment.

Cette dernière circonstance nous a paru d'un heureux présage, car il nous semble impossible que la chambre ne finisse par reconnaître des inconvéniens qui se découvrent à tous les yeux.

On s'étonne seulement que les orateurs qui ont énoncé des vœux pour un changement, n'en aient pas encore fait l'objet d'une motion formelle.

La faculté de voter séparément les articles et de les amender, est entièrement dans les droits de la chambre. Rien ne s'y oppose; de l'initiative qui lui est accordée par la loi fondamentale résulte même une latitude beaucoup plus grande. Nous avons déjà fait remarquer que les chambres françaises qui ne jouissent point de l'initiative, ont cependant adopté ce mode de délibération, parce qu'elles ont reconnu que c'est le seul qui garantisse les avantages d'une discussion véritable.

Il faut espérer que le tems seul a manqué aux deux honorables membres que nous avons cités, pour s'occuper d'une manière plus spéciale de cet important objet, et qu'à la session prochaine ils ne l'auront point perdu de vue. Nous ignorons quelles sont ces dispositions de la chambre, et nous n'avons aucune raison de croire qu'elles ne soient pas favorables à un changement aussi utile. Mais dût-il en être autrement, la question nous paraît assez intéressante pour être reprise chaque année, même dans le seul espoir d'un succès éloigné. La vérité, comme nous le disions en commençant, est souvent réduite à conquérir son terrain pied à pied. En Angleterre, de généreux citoyens ne se sont pas lassés de réclamer chaque année devant le parlement l'abolition de la traite des nègres, la réforme des lois pénales, la réforme parlementaire, l'émancipation des catholiques, etc. Heureuse la Belgique quand elle verra de dignes émules des Willemforce, des Romilly, des Brougham, des Russell venir périodiquement plaider au sein de nos chambres pour le jury et pour d'autres belles améliorations, constater ainsi chaque année les progrès de l'opinion publique en l'excitant à de nouveaux progrès et rattacher leur nom au triomphe d'aussi nobles efforts.

Duway

Discours prononcé par M. de Gerlache, dans la séance de la seconde chambre des états-généraux, du 21 mars 1826. (Suite.)

Dès l'année 1821, 541 cargaisons anglaises, qui précédemment étaient envoyées à Londres en entrepôt, furent réparties entre les diverses nations du continent qui voulurent bien les recevoir: presque toutes les repoussèrent, excepté les villes anseatiques, et le royaume des Pays-Bas (quel il semble pourtant que le régime des villes anseatiques ne devrât guères convenir.) Depuis lors, et en y joignant l'interlope, M. Moron de Jonnés, dont les calculs sont établis sur des pièces officielles, prétend que la Belgique a reçu annuellement des marchandises anglaises, pour plus de 100 millions de francs; tandis que ses faibles exportations ont toujours été en décroissant.

Toutefois, ni la France, ni les Etats-Unis, ne revinrent sur leurs pas. L'Angleterre en témoigna son dépit en annonçant le projet d'augmenter son tarif de 50%, à l'égard de ceux qui ne recevraient point ses produits à des conditions numériquement égales à celles qu'elle venait d'établir. Ceci nous montre à découvert les projets de cette puissance en changeant son tarif très-habilement calculé dans son intérêt: mais ils furent déjoués par tous ceux qui avaient les yeux ouverts sur sa conduite. Remarquez quelle adresse à couvrir ses côtés faibles! La France cesserait-elle sa supériorité dans la fabrication des étoffes de soie: eh bien, elles ne pourront entrer en Angleterre qu'en payant un droit de 30 p. 100 et à dater du mois de juillet 1826. L'Angleterre accorde cette prime aux fabricans parce qu'elle a jugé que c'était le moyen d'accaparer un genre d'industrie: elle y réussira: et si elle n'y réussit pas, la loi sera changée.

Ailleurs, on dira: mais c'est une injustice affreuse et criante; c'est établir un monopole en faveur du fabricant, aux dépens du pauvre consommateur! En Angleterre, on vous répondrait: un gouvernement ne s'inquiète ni du fabricant, ni du marchand, mais de l'état! Que lui importe que le premier gagne un peu plus sur sa marchandise, et que les autres la paient un peu plus cher? Mais ce qui lui importe beaucoup, c'est que le consommateur vous reste; car il est l'un des agens indispensables de la production qu'il faut protéger de toutes vos forces. Si pour faire gagner à un consommateur

(*) Dans un ouvrage intitulé: Le commerce au 19e siècle.

sur ou à au marchand, vous laissez sortir roo du royaume, en serez-vous plus riches? Si vous voulez établir une concurrence entre les producteurs de l'étranger et du moins sans danger pour vous! Car quand vous aurez dépensé tout votre argent avec vos voisins, ils ne vous en prêteront pas, et ils ne vous enverront plus rien, malgré votre philanthropie et vos beaux discours. Stimulez vos producteurs indigènes par l'appât d'un bénéfice suffisant: bientôt le consommateur sera dédommagé, et l'état ne sera point appauvri. Mais écoutez du moins pendant quelque temps la concurrence de l'étranger supérieur en forces, qui ne vient vous chercher que parce qu'il peut vendre à meilleur marché que vous.

La France, qui imite l'Angleterre, et qui ne la croit pas, commence à lui disputer à son tour, et par les mêmes moyens, une branche de commerce d'une bien autre importance. Il y a peu d'années qu'elle recevait pour 13 millions de cotons anglais manufacturés; maintenant ses fabriques de coton suffisent à sa consommation intérieure, et elles en envoient pour plus de 15 millions à l'étranger.

Si les usines de fer prospèrent chez nous dans ce moment, n'est-ce pas à la protection de notre tarif qu'elles le doivent? Laissez entrer librement les fers anglais, et une multitude d'établissements nouveaux sont perdus!

Il résulte de ces faits, que trois grandes nations libres, commerçantes, industrielles, très-attentives à leurs intérêts et dont la politique mercantile semble devoir faire autorité pour celles qui ont des intérêts analogues, ont pleinement adopté le système républicain. Les Etats-Unis s'y tiennent; la France s'enfoncé de plus en plus; l'Angleterre n'a feint d'en sortir un instant, que dans l'espoir d'attirer ses rivaux hors d'une position où ils paraissent vouloir se fortifier et se mettre à l'abri de ses atteintes. Elle n'a point jeté son antique cuirasse, comme le dit M. Dupin: elle fait plutôt comme ces braves chevaliers du moyen âge, qui, tout couverts d'une armure impénétrable aux coups, daignaient parfois se mesurer avec des vains à pied et armés de bâtons. Si l'Angleterre est si libérale, pourquoi conserve-t-elle toujours son armure pour elle seule? Pourquoi n'a-t-elle point permis jusqu'à présent, la libre sortie de ses mécaniques? Que l'on en fasse l'enquête faite par ordre du parlement, en 1824, et on en deviendra facilement les motifs!

A propos de cette enquête, je ne puis m'empêcher de faire ici une observation qui me paraît de quelque importance. C'est qu'en Angleterre, on ne propose jamais de changements au tarif, sans avoir consulté les principaux intéressés: là, on ne traite point de l'industrie, chez elle et sans elle. On avait réuni dans le cas dont il s'agit, des marchands, des savans et des manufacturiers. L'avis des marchands et des ingénieurs était pour la sortie; les manufacturiers s'y opposaient. Hé bien, dans le doute, ceux-ci l'emportèrent! Lorsqu'on aura fait chez nous quelques enquêtes semblables sur l'état de notre industrie, nous en connaîtrons le fort et le faible, et nous pourrons en parler. Jusques là, nos discussions ressembleront un peu à des batailles d'aveugles.

La Prusse, la Russie, l'Espagne, et tous les états de quelque étendue en Allemagne, défendent aussi leur industrie par leurs tarifs. Les partisans de la liberté illimitée du commerce, qui conseillent à tous les peuples de traiter entre eux comme s'ils n'étaient qu'un seul peuple, doivent être fort contrariés de cette marche rétrograde. Mais, rêves pour rêves, je préfère ceux du bon abbé de Saint-Pierre, qui invitait amicalement toutes les nations du monde à ne plus se faire la guerre, attendu, disait-il, qu'elles n'ont point d'intérêt à se tuer. C'est aussi ce que disent les économistes. Et c'est l'honneur à la main qu'il faut repousser de tels romans!

Aux yeux de tous les gens sages, les prohibitions et les restrictions sont sans doute un mal, mais un mal nécessaire pour en prévenir de plus grands, qui sont de l'essence des sociétés humaines, toujours égoïstes, et jalouses de la prospérité d'autrui, et cherchant à affaiblir par leurs rivalités, en temps de paix, ceux qu'elles se proposent d'écraser ou d'envahir à la première guerre. Toutefois je suis loin d'être partisan des tarifs qui prohibent absolument, ou qui imposent des droits équivalant à des prohibitions, parce que je crois qu'ils provoquent la fraude plutôt qu'ils ne la répriment. Par exemple, j'entends dire que l'ordonnance du 20 août 1823, qui contient des mesures de représailles contre la France, quoiqu'extrêmement juste en elle-même, n'a point été favorable à quelques-unes de nos manufactures, parce qu'elle prohibe des objets qu'il est bien plus facile d'importer d'étranger. Cette ordonnance défend entre autres, l'importation des draps et des casimirs français; et on assure qu'on n'a jamais vendu une aussi grande quantité de ces étoffes dans notre pays.

Au moyen des primes que le gouvernement français alloue à la sortie, les fraudeurs sont couverts des risques de l'assurance, et ils se trouvent encore à même de céder leurs draps beaucoup au dessous du cours en Belgique. Il est impossible de voir dans cette manœuvre de la France, autre chose qu'un dessein prémédité de faire tomber nos fabriques, à quelque prix que ce soit. Les plus célèbres tailleurs de Bruxelles s'abandonnent à leurs plus hautes pratiques avec des draps français, qu'ils donnent pour indigènes ou pour étrangers, au goût des personnes. Des mémoires rédigés en faveur des fabriques de la province de Liège, à l'époque de la confection du tarif, cet inconvénient très grave avait été prévu, et on en avait indiqué le remède. Il s'agissait tout simplement d'appliquer une ESTAMPILLE sur toutes les étoffes étrangères, fabriquées dans le pays, avant de les livrer au commerce: sur celles-ci, pour attester leur indigénat, et sur celles-là, pour prouver qu'elles avaient acquitté les droits d'entrée. Toutes les étoffes, trouvées sans cette marque, chez les marchands et débitans, eussent été saisissables. Je n'ignore point qu'on a fait contre cette mesure une foule d'objections; on a prétendu surtout qu'elle donnerait lieu à des acquisitions gênantes pour le commerce. Cependant, elle existe en Angleterre et en France, et elle n'y excite aucun réclamation: preuve évidente et commerciale. Dans ces deux pays, on a reconnu que les perquisitions dont on s'affraie dans le nôtre, n'étaient redoutables que pour les marchands qui pratiquent la fraude. Le domicile des particuliers, nous le savons, ne sont pas déjà soumis à des perquisitions semblables dans l'intérêt du fisc! Si l'état n'est pas contraire à son but, en ce qui concerne nos fabriques, puisque nous avons été conduits à cette sévérité, bien moins par les tarifs hostiles de nos voisins, que par la trop grande facilité du nôtre. Nous n'avons rien de représenté, d'autant plus vives que nous avons été trompés. Or, dit-on, en ce moment, ne se montre guère généreuse à notre égard, j'avoue toutefois qu'on peut s'étonner que la France ait poussé le voyage, parce qu'il est fondé sur des calculs et sur des faits positifs, et que ce pays, et le nôtre, ont intérêt à se ménager réciproquement, et que même ils ne peuvent se passer l'un de l'autre. Tout en rabattant beaucoup des 30 millions que M. de St-Cricq veut bien nous allouer pour l'annuel de notre commerce avec la France, on peut croire en effet que ce commerce nous est encore très favorable. Mais il s'en faut bien qu'il soit de même avec l'Angleterre.

Ces de mes collègues qui m'ont précédé, m'ont laissé peu de chose à dire sur le projet de loi qui vous est soumis. Son but, relativement aux draps, est d'éviter la fraude qui se faisait, par les fausses déclarations, sur les draps et autres articles de leur pays, pourraient avoir à repousser ce nouveau mode de perception, préférable à l'ancien. S'il en résulte une augmentation sur les tissus communs, qui pèsent plus, il y a diminution proportionnelle

sur les tissus légers, qui pèsent moins. Et si on les introduit, par assimilation, comme cela se fait pour l'ordinaire, il y a compensation. La maille de toutes les raisons au surplus, celle qu'on ne saurait trop répéter, c'est que nos fabriques peuvent répondre aux demandes qui leur seront faites, en tissus de toute nature; et que le véritable moyen d'augmenter leur activité, c'est d'assurer leur débit.

Quant à l'impôt sur les grains étrangers, d'après le poids, il aura, je pense, pour résultat définitif, de laisser les choses à-peu-près dans leur état actuel. Il serait fatidieux de vouloir rester dans une discussion cent fois épuisée, et où le raisonnement n'a plus rien à faire; mais je ne puis m'empêcher de rappeler ici, que tout ce qui a été dit, pour détruire les illusions de ceux qui s'imaginent que la métropole ou les métropoles de notre commerce maritime pourraient redevenir un jour des lieux d'impôt général pour les nations, s'applique à bien plus forte raison, au commerce des grains. La raison en est, que tout le monde en exporte aujourd'hui, et que personne n'en reçoit plus.

(La suite à un prochain numéro.)

ILES IONIENNES. — Université de Corfou.

MM. James Emerson et Pecchio viennent de publier un récit de leurs voyages sous le titre de *Tableau de la Grèce en 1825*. Nous empruntons à un journal qui rend compte de cet ouvrage les détails suivans sur l'université de Corfou:

Corfou est le siège actuel de la littérature grecque: un grand nombre de Grecs instruits s'y sont réfugiés, et son université naissante remplace déjà celle de la malheureuse Chio. « Arrivés à Corfou, dit M. Emerson, « un des premières choses que nous cherchâmes à connaître fut l'état de l'Université grecque, et à cet effet, nous ne perdîmes pas de temps pour aller voir le chancelier lord Guilford. Après avoir parcouru les longs et difficiles détours qu'offraient les obscurs passages de l'ancien palais qu'habite sa seigneurie, nous fûmes enfin introduits dans une chambre antique, autour des murs de laquelle régnaient des rayons remplis d'une précieuse collection de manuscrits orientaux et autres. Là, assis devant une table couverte de papiers, et à côté d'un beau feu de bois, nous trouvâmes lord Guilford vêtu comme on nous le dépeint Socrate; son manteau était attaché sur ses épaules avec une agrafe d'or, et ses cheveux étaient relevés dans un filet dont la broderie représentait l'olivier et le hibou d'Athènes. C'est aux efforts non interrompus de lord Guilford que cette université doit son existence; et même en ce moment elle ne subsiste en grande partie que de ses dons, le gouvernement ionien ne lui accordant que de très-faibles secours en argent. La bibliothèque, qui se compose d'environ 4,000 volumes, est due presque toute entière aux libéralités de ce lord, et il a fait encore à l'université un don plus précieux, le temps et les soins qu'il lui consacre. L'université est fondée sur les principes les plus libéraux, car les dépenses nécessaires de chaque étudiant ne sont qu'une bagatelle. L'ouverture de cette institution a eu lieu le 13 novembre 1824. Il y a quatre facultés, celles de théorie, de droit, de médecine, et de philosophie. Les professeurs devraient être tous Grecs, d'après les réglemens. Il y en a cependant deux anglais, celui de droit, M. Belfour, et celui de belles-lettres, M. Lusignan. Les autres sont en effet des Grecs, soit des îles, soit du continent voisin, soit de Smyrne. Theoclitus Pharmachidi professe la théologie; Epaminondas, la musique; Prossaleudi, la sculpture; Caradino, Asaupio, Piccolo et Giovanni, les différentes branches d'humanités, de sciences, etc. — Le costume des professeurs est celui des anciens philosophes grecs, et ne diffère de celui du chancelier que par la couleur. Celui des étudiants est également à l'antique. Le dessin en a été imaginé par le signor Prossaleudi; il est à la fois pittoresque et classique. Ce costume n'est porté que par les étudiants admis au grade de philologues: les élèves plus jeunes, et qui ne fréquentent encore que les écoles de grammaire, ne sont pas tenus de le prendre. — Le succès de cette institution répond déjà pleinement aux espérances de son patron. Les classes inférieures sont très-suivies, et le nombre des philologues passe déjà deux cents. La plupart viennent du continent de la Grèce ou de Corfou même, les autres îles n'en envoient qu'un petit nombre. Les progrès de l'université sont un aiguillon pour la littérature. Plusieurs ouvrages en langue romaine ont déjà été publiés à l'usage des différents cours. Quand nous allâmes voir M. Piccolo, professeur de éloquence et de philosophie morale, nous le trouvâmes occupé à traduire pour sa classe un des Essais du docteur Brown, et il venait de publier peu de jours auparavant la *Recherche de la vérité* de Descartes traduite en grec moderne. — Le nombre des étudiants augmente tous les jours, et je ne doute pas que dans peu d'années cette patriotique institution ne contribue puissamment à répandre l'instruction dans ce pays aujourd'hui si peu civilisé, et à faire connaître aux Grecs le véritable prix de cette liberté pour laquelle ils soutiennent une si noble lutte. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le vice-roi d'Egypte a établi au Caire une imprimerie à laquelle il a donné le titre d'imprimerie royale, et un jardin botanique; il a transformé le palais de son fils Ismaël, situé à Baulah, en un collège où il entretient cent jeunes gens, qui étudient les sciences et la littérature européenne; de plus il a fondé une école militaire, où des professeurs français et italiens enseignent les sciences physiques et mathématiques pour former des officiers d'artillerie et du génie.

M. Taillefer, habile mécanicien de Genève, a exécuté à ses frais et sans aucune rétribution, une jambe artificielle pour remplacer celle d'une jeune orpheline à qui on avait été obligé de l'amputer. Cette jambe artificielle, extrêmement légère et douée de plusieurs mouvemens, imitant les articulations naturelles, a complètement réussi, et la jeune fille marche avec facilité, sans béquilles ni cannes.

COMMERCE.

Londres, le 28 mars. — On lit dans le journal de Worcester: « Une députation des fabricans de gants de Worcester de Yoevil et de Londres s'est rendue, jeudi, près du chancelier de l'échiquier avec qui elle a eu une conférence au sujet de l'admission des gants de France en Angleterre. Ce ministre a refusé d'étendre la prohibition au delà du 5 juillet, mais on convient qu'afin de protéger le fabricant anglais, l'importation serait pour le moment limitée au port de Londres, et qu'on n'admettrait pas une quantité moindre de cent douzaines. La députation a fortement insisté sur l'utilité d'estampiller les gants étrangers, et de forcer les personnes qui en vendent à prendre une licence. Ces points n'ont pas été formellement rejetés, mais il n'y a pas beaucoup d'espoir qu'ils soient accordés. D'après la réponse du ministre, les droits d'accise sur le cuir doivent être diminués, et peut-être entièrement supprimés; en tout cas, ces droits et le mode de les

pevevoir seront modifiés, afin que le fabricant anglais soit plus favorisé pour l'appât des peaux et qu'il soit en état de soutenir la concurrence avec le fabricant français. C'est par conséquent une concession très importante.

Un journal annonce que M. J. Hollert, notaire à la résidence de Nil St-Vincent, route de Wavre, à Gembloux a inventé un appareil continu propre à distiller et à rectifier les eaux-de-vie de grains dites *genièvres* en les portant constamment à 36 degrés, et un moyen d'imiter par des combinaisons chimiques les esprits 3/6 de France tant en goût qu'en finesse. » Après de nombreux essais et une application soutenue pendant deux ans, M. Hollert, dit ce journal, est sorti triomphant de son entreprise et nous lui sommes redevables de cette découverte dont les fruits ne tarderont pas à être appréciés et recueillis.

BOURSE D'ANVERS, du 30 mars. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont éprouvé des variations; il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement, il est resté papier; le Londres n'a pas été demandé; le Paris court et à terme se sont traités à la cote, ainsi que le Francfort court et à trois mois.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 100 caisses sucre Havane blond de fl. 19 1/2 à fl. 20 en entrepôt, et 200 barriques riz de la Caroline de fl. 11 1/2 à fl. 11 3/4.

100,000 livres bois de Campêche, coupe d'Espagne, ont été traitées à fl. 5.

Il y a eu hier après midi une vente publique de café Chéribon avarié; on l'a payé de fl. 34 à 40 1/4 cents.

Il y a eu également une vente publique de riz de la Caroline, qui fut payé de fl. 9 3/4 à fl. 11 1/4.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	À COURTS JOURS.	À 2 M.	À 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	P	
Dette activ.	53 1/2	Londres.	4079	4074 1/2 A	
Différée.		Paris.	47 1/8 0/10	46 3/4 0/10	46 5/8 0/10
Obl. du S.		Franc.	36		35 7/16
Act. S. C.	84 3/4 A	Hamb.	35 3/16	A 34 3/4	A 35 1/4

BOURSE D'AMSTERDAM, le 29 mars. — Dette active 52 3/4 53 1/4 1/2. Différée 314 7/8 511 6/4. Bill. de chance, 18 1/8 1/2 1/4. Synd. d'amort. 95 1/4 96 9/5 5/8. Rentes remb. 86 1/2 87 1/4 86 3/4. Lots de 100, 00. Act. soc. de comm. 84 8/4 3/4 1/2.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 30 mars.
La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 65 c.
" de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

THEATRE. — Représentation extraordinaire.

Aujourd'hui samedi 1^{er} avril 1826, M. Ferdinand, chef d'orchestre, a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera à son bénéfice une représentation du *Barbier de Séville*, opéra en quatre actes, musique de Rossini, dans lequel MM. Eugène, 1^{er} basse-taille du théâtre royal de Bruxelles, Letellier, 1^{er} haute-contre du théâtre royal d'Anvers, et de Mondonville, rempliront les principaux rôles.

Le talent de ces artistes si avantageusement connus, et les peines qu'il a dû se donner pour pouvoir les réunir, font espérer à M. Ferdinand que le public voudra bien honorer son spectacle de sa présence.

Cette pièce sera suivie de différens morceaux de musique des plus grands maîtres.

On commencera à 6 heures. S'adresser pour la location des loges chez M. Lefebvre, rue Table-de-Pierres.

TEMPÉRATURE DU 31 MARS.
A 9 h. du mat. 3 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 5 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 30 mars. — Naissances : 3 garçons.

Mariages 3, Sâvoir ; Entre

Pierre Joseph Lemaire, employé des accises, rue Table de Pierre, et Marie Joseph Bernardine Léonard, sur la Batte.

Louis Corneille van Zuylen, négociant, rue Féronstrée, et Marie Catherine Joseph Houet, négociante, rue devant la Boucherie.

Gérard Bernard, commis négociant, rue sur Meuse à l'Eau, et Catherine Frédérikx, rue à la Goffe.

Décès : 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir :

Walther Grandchamps, âgé de 50 ans, maçon, domicilié à Grivegnée, province de Liège, décédé en cette ville, époux de Marie Joseph Schribert.

Marie Joseph Chapelle, âgée de 50 ans, journalière, rue Venta, veuve de Joseph Bodson.

Ernestine Catherine Joseph Barbotin, âgée de 39 ans, rue St. Remi, épouse de Frédéric Georges Von Winckler.

Marie Anne Grandchamps, âgée de 21 ans, journalière, domiciliée à Grivegnée, province de Liège, décédée en cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(948) VENTE D'ARBUSTES.

Lundi 3 avril, à 4 heures après-midi, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de vente rue Velbruck, 10 Thuya de la chine, quelques centaines de jeunes pommiers propres à établir des pépinières, et d'autres arbustes d'agrément.

(938) A vendre chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un superbe forté piano en acajou, à 3 cordes, 6 octaves et 4 pédales, de même qu'un bois de lit de la plus grande beauté, et un poêle à colonnes de 3 aunes de hauteur.

Deux beaux appartemens garnis à louer, au n. 39, rue des Mineurs. (266)

AN n. 454, rue Hors-Château, on peut se procurer, gratis de la très-bonne terre de jardin. (301)

A vendre à des conditions avantageuses, ou à louer prudemment une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des reutes bien établies.

() Le jeudi 6 avril 1826, à une heure de relevée M^{rs} les enfans Grisard feront vendre publiquement au domicile M^r Melen, assesseur, domicilié devant l'église à Melen, par le ministère du notaire Deliege, résidant à Fléron savoir, 1^{er} Lot. Une grange, étable à vaches et dépendances avec 17 perches 438 palmes P.-B., de prairie, tenant du levant au M^{rs} Mawet de Jemeppe; midi au chemin, couchant et nord à M^r Picard. 2^o Lot. 26 perches 157 palmes de prairie, tenant du levant aux dits M^{rs} Mawet, du midi à M^r Picard, du couchant au chemin dit de la commune, du nord à la pièce suivante. 3^o Lot. 26 perches 157 palmes de pré dit Streng, tenant du levant à M^r Sessinne, du midi aux M^{rs} Mawet, et à la pièce précédente, du couchant et nord aux chemins. 4^o Lot. 85 perches 9 palmes de terre dite Laiwisse, tenant du levant à M^r Lesoinne, midi et nord aux chemins, couchant aux M^{rs} Mawet, tout ces biens sont situés commune de Melen.

Magasin de draps de premières qualités, rue Neuve, n. 20, à Huy.

Le sieur J. J. DUBOIS a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire des achats considérables en draps de toutes qualités et couleurs les plus à la mode; tels que couleurs à la Canaris, Joco, Coraly, lord Byron, Caroline riche, Robin des Bois, Châteaubriand et général Foy, etc.

Ces marchandises se vendent à des prix très modiques, d'après les grands avantages obtenus par la quantité des achats qu'il a faits et de son grand débit journalier.

Le tout provient des principales fabriques du royaume. (208)

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n. 280. (300)

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Magdelaine, n. 131, à Liège, continue à réclamer pour les miliciens. (120)

(912) On demande pour rester en été à la campagne et en hyver en ville, une fille munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise et connaissant un peu la culture d'un jardin. S'adresser à M. J. A. NATALIS, n. 1389, Chaussée des Prés.

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quatorze bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 910 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, bâtimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège. (150)

(882) A louer, pour en jouir de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtimens et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterres, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRIKHE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fourages, à Huy.

(914) Vente pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement d'autorisation rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, en date du 15 février 1826, dûment enregistré, il sera procédé par devant Mr. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège au local de ses séances, rue Plattes Pierres, n. 693, et par le ministère de M^r LAMON notaire, le premier mai 1826, aux deux heures de l'après-midi, à la vente publique d'une maison propre à tenir équipage, cotée n. 639, située rue derrière le Chêne St-Denis en la ville de Liège, consistant en un grand bâtiment avec porte cochère, cour, trois autres bâtimens, four, etc., aux clauses et conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre connaissance chez M. le juge de paix, en l'étude du notaire Lamignon, au Beau-Mur, commune de Grivegnée et chez M^r Lhoest, avoué, rue sur Meuse, n. 384, à Liège.

S'adresser en outre, soit pour voir la maison soit pour d'autres renseignements, à MM. Lefebvre à ladite maison et chez Mr. Frédéric Gilman, rue Hors-Château, n. 453, près de la Fontaine à Liège.